



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 – 065 du 25 avril 2025.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation rue de Moncontour dans le cadre de l'organisation d'une « murder party » par l'association Cisse en Scène les 28 et 29 juin 2025.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

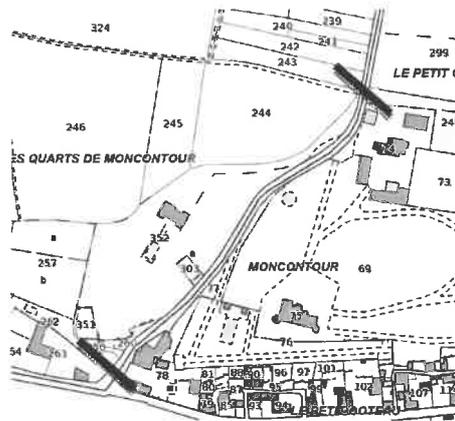
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande formulée par l'association Cisse en Scène le 14 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre l'organisation d'une « murder party » par l'association Cisse en Scène les 28 et 29 juin 2025,

ARRÊTE

Article 1er : Du 28 juin 2025 à 10h00 au 29 juin 2025 à 20h00, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de Moncontour de l'intersection avec la rue du petit coteau jusqu'à la parcelle cadastrée section BM 248 (voir plan), sauf pour les clients du château de Moncontour.



Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation de la circulation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'association Cisse en Scène, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 25 avril 2025

Fait à Vouvray, le 25 avril 2025



Le Maire,

Brigitte PINEAU